

BAC PRO TECHNICIEN GÉOMÈTRE TOPOGRAPHE

En cabinet ou entreprise de géomètre-expert foncier, dans les sociétés de topographie, des entreprises du secteur de la construction, le titulaire de ce diplôme est amené à participer à l'ensemble des activités du géomètre dans cinq domaines d'intervention :

Topographie (établissement des plans descriptifs du terrain...)

Foncier (fixation des limites des biens fonciers...)

Techniques immobilières (établissement des différents documents permettant la mise en copropriété des immeubles...)

Urbanisme, paysage et aménagement (missions d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre des projets menés par les collectivités territoriales et les aménageurs privés...)

Interventions spécifiques (mise en place de systèmes d'information géographique...)

Ses activités s'exerceront, aussi bien en extérieur sur le terrain à l'aide d'un matériel de haute technicité qu'en intérieur au bureau à l'aide de logiciels professionnels dédiés au calcul et au dessin assisté par ordinateur.

Pour quel BTS ?

Le BAC PRO a une finalité professionnelle. Toutefois l'accession au BTS géomètre topographe est possible. Les lauréats du bac pro titulaire de la mention bien ou très bien sont admis de droit en section de technicien supérieur.

Formation :

Coefficient des matières enseignées : Français coefficient 4 – Mathématiques coefficient 1 – Langues étrangères coefficient 2 – Technologie coefficient 3 – Arts.

Débouchés :

Dans un cabinet ou une entreprise de géomètre expert foncier, dans des sociétés de topographie, des entreprises du secteur de la construction, des collectivités territoriales...

Classification conventionnelle :

La Convention Collective Nationale classe les salariés titulaires d'un Bac Professionnel au niveau II échelon 3 coefficient 281.

Le niveau II est un niveau d'exécution spécialisé.

AUTONOMIE – INITIATIVE : Limitée aux travaux habituels avec contrôles ponctuels.

FONCTIONS : Exécute les travaux habituels de sa spécialité, possibilité d'aide technique. L'aide technique telle que définie à cet échelon implique pour l'employeur un souci promotionnel.

TECHNICITE : Parfaite maîtrise de sa technique.

Salaire :

Le salaire à l'embauche d'un salarié titulaire d'un bac professionnel répondant aux 4 critères classants de la Convention Collective ne peut être inférieur à **1583,22 € brut depuis le 1er juillet 2008.**